



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 17h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Yves Robineau
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière

Citoyens:

Madame Céline Gauthier

Membre de la presse :

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen constate le quorum, et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2022-09-262 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-263 Renouvellement de la convention de travail du directeur général et greffier-trésorier

Attendu que l'employeur est une municipalité du Québec assujettie au Code municipal du Québec;

Attendu que l'article 179 du Code municipal du Québec requiert que l'employeur se dote d'un greffier-trésorier;

Attendu que l'article 210 du Code municipal du Québec requiert que l'employeur se dote d'un directeur général;

Attendu que l'article 210, 2^e alinéa, du Code municipal permet à une même personne d'exercer à la fois les fonctions de directeur général et greffier-trésorier;

Attendu que le D.G. occupe les fonctions municipales de directeur général et greffier-trésorier pour l'employeur depuis le 16 avril 1998;

Attendu que le D.G. déclare posséder les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions prévues à la présente entente;

Attendu que l'employeur désire retenir les services du D.G. que le D.G. désire offrir ses services à l'employeur;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de renouveler le mandat du directeur général et greffier-trésorier pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions convenues entre la municipalité et le D.G.

QUE les signataires autorisés pour la convention de travail du D.G. sont Madame la Maire, Cheryl Sage-Christensen et Monsieur le Conseiller et Maire suppléant, Richard Léveillé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-264 **Embauche d'une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**

Attendu que l'employeur est une municipalité du Québec assujettie au Code municipal du Québec;

Attendu que l'article 184 du Code municipal permet à l'employeur de se doter d'une greffière-trésorière adjointe qui peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

Attendu que l'article 212.3 du Code municipal du Québec précise que la greffière-trésorière adjointe est d'office la directrice générale adjointe;

Attendu que l'article 210, 2^e alinéa, du Code municipal permet à une même personne d'exercer à la fois les fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Attendu que la D.G.A. a occupé des fonctions municipales de directions pour d'autres municipalités au Québec depuis 2013;

Attendu que la D.G.A. déclare posséder les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions prévues à la présente entente;

Attendu que l'employeur désire retenir les services de la D.G.A. et que la D.G.A. désire offrir ses services à l'employeur;

En conséquence il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'embaucher en tant que directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Céline Gauthier pour une période de trois ans, à compter du 24 octobre 2022 aux conditions convenues entre la municipalité et le D.G.A.

QUE les signataires autorisés pour la convention de travail de la D.G.A. sont Madame la Maire, Cheryl Sage-Christensen et Monsieur le Conseiller et Maire suppléant, Richard Léveillée.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés et déposés au dossier de la séance.

2022-09-265 **Clôture de la séance**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 17h20.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général, secrétaire-trésorier